

haitaient faire contrepoids à l'acceptation par l'Inde d'aciéries soviétiques en lui offrant une aide occidentale des plus tangibles.

On s'est félicité à l'époque de l'utilisation projetée du réacteur atomique canado-indien pour l'apport qu'il constituait à la science, à l'industrie et à l'agriculture de l'Inde, mais on n'a rien dit de la possibilité de son emploi abusif. La politique de développement nucléaire opportuniste de M. Bhabba se trouvait si habilement enrobée dans l'accord qu'il fut impossible pour le Canada de réclamer par la suite des garanties satisfaisantes. Par l'accord signé le 28 avril 1956, l'Inde s'engageait à utiliser les produits du réacteur uniquement à des fins pacifiques. M. Bhabba insista sur le fait que la promesse de l'Inde constituait une garantie suffisante entre membres du Commonwealth et que les réticences du Canada ne pouvaient que mettre en doute la bonne foi de l'Inde, question que les diplomates n'eurent aucune peine à esquiver. La principale garantie était formulée à l'article XI qui prévoyait:

It is the intention of both Governments that the fuel elements for the initial fuel charge and for the continuing requirements of the Reactor will be supplied from Canada save to the extent that India provides them from sources within India. Arrangements for the provision of the fuel elements to India from Canada will be agreed upon by the two Governments before the Reactor is ready to operate; if an international agency acceptable to both Governments has come into being or is in prospect at that time, the terms of such agreement will be in keeping with the principles of the agency.

Agence internationale

L'Agence internationale de l'énergie atomique, alors envisagée, fut créée par la suite, mais l'Inde s'est vivement opposée à ce qu'elle établisse des contrôles sur la fourniture par le Canada des matières nucléaires nécessaires au fonctionnement du réacteur canado-indien. Par ailleurs, l'article XI offrait à l'Inde tous les avantages voulus pour une mise au point indépendante. De son côté, le Parlement canadien manifesta peu d'intérêt tant à l'accord qu'au réacteur jusqu'à ce que les coûts croissants et les retards déraisonnables aient exigé la tenue d'une enquête confiée à un comité spécial de la Chambre en 1961. Les diplomates en furent quittes pour déplorer l'absence de garanties pendant que le réacteur continuait de prendre forme. Le Canada avait de bonne foi accepté de vagues promesses de l'Inde, sans les relier à une déclaration antérieure de Nehru condamnant le principe du contrôle et de l'inspection internationales des matières nucléaires brutes et de leur production.

Au Parlement de l'Inde, le 10 mai 1954, Nehru avait déclaré que ces règles ne représentaient qu'une nouvelle tentative des grandes puissances de dominer le monde en contrecarrant les aspirations légitimes des pays économiquement et techniquement défavorisés. L'Inde, avait-il dit, n'accepterait aucune forme de contrôle qui serait à son désavantage.

Face aux efforts tardifs du Canada visant à introduire des garanties concernant la fourniture de matières combustibles, l'Inde laissa entendre qu'elle accepterait des offres d'aide soviétiques comme solution de rechange. Acculés à cette perspective peu attrayante, le Canada et les États-Unis ont tous deux relâché leurs garanties concernant l'approvisionnement en eau lourde. Quand, plus tard, l'Inde a réclamé des renseignements techniques sur la fabrication d'éléments combustibles pour faire démarrer son réacteur, le Canada les lui a fournis, craignant que l'utilisation par l'Inde de ses propres matières combustibles, qui étaient imparfaites, endommageraient sérieusement le réacteur ou encore qu'elle mette à exécution sa menace d'obtenir des approvisionnements belges ou français sans donner les mêmes garanties. Le réacteur canado-indien était graduellement devenu le principal ornement de la première décennie du Plan de Colombo et son importance rendait impossible le retrait du Canada. En se prévalant de l'option qui lui était reconnue à l'article XI, l'Inde pouvait ainsi en 1960 obtenir du combustible canadien, moyennant les inspections et vérifications conjointes prévues. Le réacteur lui-même ne tombait pas sous le coup de ces restrictions.

Rôle de catalyseur

L'accord ultérieur grâce auquel l'Inde put acquérir un réacteur CANDU comportait des garanties plus complètes, mais il était déjà trop tard pour exercer aucun contrôle étranger sur le développement nucléaire de l'Inde. Sa capacité autonome était alors telle que les accusations portées plus tard au sujet de la provenance du plutonium utilisé pour la récente explosion paraissent purement théoriques. L'aide technique canadienne a servi de catalyseur à la transformation du potentiel de l'Inde en puissance nucléaire souple et indépendante.

La possibilité de mettre au point les éléments de base d'une technologie des armes nucléaires devint encore plus attrayante au cours des années 60. La guerre sino-indienne, qui humilia profondément les Indiens, leur permit cependant de mieux apprécier la force disciplinée de leurs ennemis et le défi que la Chine posait